

**PORTANT TARIFICATION DES FRAIS DE FORMATION
POUR LA PREPARATION AUX CONCOURS CAPES, CAPET, CAPLP, CAPEPS ET CRCPE
INTEGREE AUX M1 DES MEEF 2ND DEGRE ET ENCADREMENT EDUCATIF SANS INSCRIPTION EN M2B
ANNEE 2018-2019**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'ESPE en date du 6 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des **frais de formation 2018-2019** de la préparation aux concours CAPES, CAPET, CAPLP, CAPEPS et CRCPE intégrée aux M1 des MEEF 2nd degré et encadrement éducatif sans inscription en M2B, pour les publics inscrits en **formation initiale**, comme suit :

856 € (huit cent cinquante six euros)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/10/2018

Par déléguation.
Le Directeur Général des Services

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Françoise PAQUIS



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

5 OCT. 2018

- Publié le 5 OCT. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.